

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1305

présenté par

M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 123-1-C.* – Lorsqu'elle concerne des projets d'implantation d'unités industrielles, la participation du public prévue à l'article L. 123-1-A est réalisée à l'appui d'un avis préalablement rendu par les commissions locales de l'eau concernant le partage de la ressource en eau dans le territoire d'implantation du site industriel, et identifiant les potentiels conflits d'usage de l'eau qui résulteraient de l'implantation de ce site. Cet avis est mis à disposition du public par voie électronique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Ecologiste a pour vocation d'informer le public des potentiels impacts d'un projet industriel sur la ressource en eau localement. Il prévoit ainsi que les commissions locales de l'eau rendent un avis préalable sur le partage de l'eau et sur les risques de conflits d'usage que pourraient occasionner l'implantation d'un site industriel.